

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2023-009

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2023

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /

- 42-2023-01-03-00008 - Microsoft Word - Dcision 2023-025 Tarifs de restauration 2023 (5 pages) Page 4
- 42-2023-01-12-00005 - Microsoft Word - Dcision 2023-045 Tarifs 2023 Parkings HN (002) (1 page) Page 10
- 42-2023-01-12-00006 - Microsoft Word - Dcision 2023-046 Tarifs 2023 Parkings BV (002) (2 pages) Page 12

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

- 42-2022-12-07-00003 - Arrêté n° 22-66 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP410756555 MD PREVITALI (2 pages) Page 15
- 42-2022-11-30-00004 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP751312448 CHAVAS NETTOYAGE (2 pages) Page 18
- 42-2022-12-07-00004 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP839618345 MD PREVITALI (2 pages) Page 21
- 42-2022-11-14-00004 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP912708013 GALLIANI Muriel (2 pages) Page 24

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /

- 42-2023-01-02-00010 - Délégation spéciale de la trésorerie hospitalière Saint-Étienne CHU (2 pages) Page 27
- 42-2023-01-02-00011 - Délégation spéciale de signature du SGC Loire Sud (2 pages) Page 30

42_Direction Territoriale Protection Judiciaire de la Jeunesse Loire / Publicateur Raa

- 42-2022-12-31-00001 - Arrêté portant autorisation à l'association CAPSO de transférer une place de la MECS La Bruyère à la MECS Forez Jeunes (3 pages) Page 33
- 42-2022-12-31-00002 - Arrêté portant extension temporaire de la capacité autorisée du SAEMO situé à Saint-Etienne de l'association AGASEF (3 pages) Page 37
- 42-2022-12-31-00003 - Arrêté portant transformation de l'autorisation délivrée à l'ANEF Loire pour la gestion de ses établissements et services (6 pages) Page 41
- 42-2022-12-31-00004 - Arrêté portant transformation de l'autorisation délivrée aux établissements et services de la Sauvegarde 42 (6 pages) Page 48

42_DSEN_Direction des Services de l'Education Nationale de la Loire /

- 42-2022-12-22-00008 - Arrêté n°2022 - fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité social d'administration spécial départemental de la Loire et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles (1 page) Page 55

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

42-2022-12-27-00003 - 2022_070148_CSAPA ROANNE_ arrêté MODIFICATIF_ phase 2_DGF 2022. (3 pages)	Page 57
42-2022-12-27-00004 - 2022_070149_CSAPA FOREZ_ arrêté MODIFICATIF_ phase 2_DGF 2022 (3 pages)	Page 61
42-2022-12-27-00006 - 2022_070151_LHSS Asile de nuit_ arrêté MODIFICATIF_ phase 2_DGF 2022 (3 pages)	Page 65
42-2022-12-27-00007 - 2022_070152_CASAPA du Gier_ arrêté MODIFICATIF_ phase 2_DGF 2022. (3 pages)	Page 69
42-2022-12-27-00008 - 2022_070153_ACT RIMBAUD_ arrêté MODIFICATIF_ phase 2_DGF 2022 (3 pages)	Page 73
42-2022-12-27-00009 - 2022_070154_CT RIMBAUD_ arrêté MODIFICATIF_ phase 2_DGF 2022 (3 pages)	Page 77
42-2022-12-27-00010 - 2022_070155_CSAPA RIMBAUD_ arrêté MODIFICATIF_ phase 2_DGF 2022 (3 pages)	Page 81
42-2022-12-27-00005 - Microsoft Word - 2022_070150_CSAPA UTDT_ arrêté MODIFICATIF_ phase 2_DGF 2022 (3 pages)	Page 85

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2023-01-03-00008

Microsoft Word - Dcision 2023-025 Tarifs de
restauration 2023

**DECISION RELATIVE
AUX TARIFS DE RESTAURATION**

Décision n°2023-025

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;

Vu le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;

DECIDE

ARTICLE 1

L'application des tarifs suivants à partir du **15 janvier 2023**.

Désignation	TARIFS 2022		TARIFS 2023		
	Tarif HT 2022	Tarif TTC 2022	Tarif HT 2023	Tarif TTC 2023	Taux TVA
Buffet ou repas à prestation spéciale type traiteur	Sur Devis	Sur Devis	Sur Devis	Sur Devis	
Repas « extérieur », accompagnant, stagiaires sans convention, repas colloque pris au self (plateau complet + boisson) Ticket vert	9,23	10,15	9,94	10,94	10%
Prix couvert pour agents CHU et stagiaires sous convention de longue durée(*)	0,43	0,47	0,44	0,49	10%
Tarif de l'admission étudiants CROUS	0,43	0,43	0,44	0,44	Exonéré
Prix couverts pour élèves CHU, stagiaires des écoles	0,43	0,43	0,44	0,44	Exonéré
2ème repas sur badge, Oubli de badge (et situations particulières à la discrétion des directeurs de site) Ticket bleu	6,35	6,98	6,57	7,22	10%
Repas astreinte (livré en service) et repas forfaitisé avec choix servi au self pour agents CHU et stagiaires sous convention de longue durée(*) Ticket jaune	5,32	5,85	6,03	6.63	10%
Droit d'entrée pour structures associées au CHU (TP, EFS, GIP, MAS, FAC...).	2,46	2,71	2,55	2.80	10%
Coût d'un badge perte ou vol ou pour structure extérieure	Badges personnel parking/self			15€	
	Badges tarif extérieur			18€	
	Badge self			10€	

(*) Stagiaires avec convention au tarif agent CHU : Etudiants en médecine, Manipulateurs radios, Elèves Infirmières, Kinésithérapeutes, Aides-soignantes, Laborantins, Aides Puéricultrices, Sages-femmes, Infirmière de Bloc Opératoire, Préparateurs en pharmacie, Cadres Infirmiers, Cuisiniers

Référence : A1[I.RES.com01]	Applicable par : TOUS SERVICES	Type : Annexe
Version : 13	Tableau des prestations	

Renseignements Cuisine Centrale : Mme Marcelle LAURENT
tél : 04 77 12 73 95 - email : marcelle.laurent@chu-st-etienne.fr

Numéro à reporter sur la fiche de commande	Type de prestation	Nombre minimum de convives	Contenu détaillé	Valorisation par personne TTC
1	Café simple	20	Thé et café seuls Apporté mais non servi.	1,72 €
2	Café/biscuits	20	Thé, café, jus de fruits et eau minérale Assortiment de biscuits secs (3/personne) Apporté mais non servi.	2,96€
3	Café Viennoiseries	15	Thé, café, jus de fruits et eau minérale Assortiment de viennoiseries (2/personne) Apporté mais non servi.	3,56 €
4	Collation	20	Assortiment de biscuits secs (3/personne) Jus de fruits, sodas et eaux Apportée mais non servie.	3,88€
5	Collation soignée*	20	Assortiment de mignardises (3/personne) Jus de fruits, sodas et eaux Apportée mais non servie.	4,96€
6	Café gourmand	20	Assortiment de mignardises (3/personne) Café, jus de fruits, sodas et eaux Apportée mais non servie.	5,71€
7	Cocktail* dînatoire	20	Jus de fruits, eaux Biscuits secs, cacahuètes, olives 5 canapés salés et 5 canapés sucrés par personne. Mis en place mais non servi.	9,10€
8	Buffet* debout Campagnard	20	Buffet debout composé de charcuteries, fromages et d'un assortiment de mignardises sucrées. Jus de fruits. Mis en place mais non servi.	12,18€
9	Buffet* debout Campagnard Servi	20	Buffet debout composé de charcuteries, fromages et d'un assortiment de mignardises sucrées. Jus de fruits. Apporté et servi.	16,49€
10	Buffet* debout Prestige	20	Buffet debout, composition sur propositions (brochettes de fruits, poissons fumés, etc....) Mis en place mais non servi.	17,02€
11	Buffet* debout Prestige Servi	20	Buffet debout, composition sur propositions (brochettes de fruits, poissons fumés, etc....) Apporté et servi.	20,26€

Numéro à reporter sur la fiche de commande	Type de prestation	Nombre minimum de convives	Contenu détaillé	Valorisation par personne TTC
12	Plateau repas froid "Standard" Viande	4	Un plateau repas, livré, composé d'une crudité, une viande et garniture cuisinées par nos soins, un fromage sec ou faisselle (à préciser lors de la commande) et une pâtisserie. Pain et eau servis séparément	11,69€
13	Plateau repas froid "Standard" Poisson	4	Un plateau repas, livré, composé d'une crudité, un poisson et garniture cuisinées par nos soins, un fromage sec ou faisselle (à préciser lors de la commande) et une pâtisserie. Pain et eau servis séparément	11,69€
14	Plateau repas froid "Standard" Charcuterie	4	Un plateau repas, livré, composé d'une crudité, un assortiment de 3 charcuteries et ses condiments, un fromage sec ou faisselle (à préciser lors de la commande) et une pâtisserie. Pain et eau servis séparément	11,69€
15	Plateau repas froid "Standard" Végétarien	4	Un plateau repas, livré, composé d'une crudité, un assortiment végétarien préparé par nos soins, un fromage sec ou faisselle (à préciser lors de la commande) et une pâtisserie. Pain et eau servis séparément	11,10€
16	Formule rapide Pizza + dessert	4	UNIQUEMENT du LUNDI au JEUDI Un plateau repas composé d'une pizza faite maison et d'une pâtisserie	11,69€
17	Plateau repas froid « Supérieur » Viande	4	Sur devis avec <u>délai de commande de 15 jours.</u> Consulter l'équipe restauration	14,55€
18	Plateau repas froid « Supérieur » Poisson	4	Sur devis avec <u>délai de commande de 15 jours.</u> Consulter l'équipe restauration	14,55€
19	Menu gastronomique* servi à l'assiette	10	Sur Devis - contacter l'équipe restauration	

*** Dans le cadre de la prévention des risques liés à l'alcool, les prestations proposées sont servies sans boissons alcoolisées. Sur demande dûment justifiée, avec proposition de devis, des boissons alcoolisées (crémant, vin, ...) peuvent toutefois être demandées et validées par la direction.**

TARIF PRESTATIONS selfs 2023	Tarif HT 2022	Tarif TTC 2022	Tarif HT 2023	Tarif TTC 2023
				Agents CHU et assimilés et agents extérieurs
Taux de TVA			Exonéré 0 %	10%
Entrées	0.49	0,54	0,55	0,61
	0.67	0,74	0,75	0,82
	0.77	0,85	0,86	0,95
	1.07	1,18	1,19	1,31
	1.29	1,42	1,45	1,59
Sandwichs Omelettes et viandes	1.07	1,18	1,19	1,31
	1.33	1,46	1,49	1,64
	1.59	1,75	1,78	1,96
	1.97	2,17	2,20	2,42
	2.23	2,45	2,50	2,75
	2.51	2,76	2,81	3,09
	2.72	2,99	3,04	3,35
Légumes	3.21	3,53	3,59	3,95
	0.67	0,74	0,75	0,82
	0.88	0,97	0,99	1,09
Fromages	1.22	1,34	1,37	1,50
	0.43	0,47	0,48	0,53
	0.54	0,59	0,60	0,67
Desserts	1.22	1,34	1,37	1,50
	0.52	0,57	0,58	0,64
	1.01	1,11	1,13	1,24
	0.65	0,72	0,73	0,80
Boissons froides	1.14	1,25	1,28	1,40
	0.66	0,73	0,74	0,81
	0.74	0,81	0,83	0,91
Boissons chaudes (Plusieurs qualités de cafés et thés proposées)	1.32	1,45	1,48	1,63
	0.43	0,47	0,48	0,53
	0.74	0,81	0,83	0,91
	0.95	1,05	1,06	1,17
	1.14	1,25	1,28	1,40
Pain	1.32	1,45	1,48	1,63
	0.17	0,19	0,19	0,21
	0.24	0,26	0,27	0,30
	0.43	0,47	0,48	0,53

PRESTATIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DE L'ESPACE SOCIAL 2023	COUT UNITAIRE TTC 2022	COUT UNITAIRE TTC 2023
Boissons chaudes		
Café	0,70	0,80
Chocolat	0,70	0,80
Thé	0,70	0,80
Infusion	0,70	0,80
Boisson fraiches		
Citron pressé	0,60	0,70
Eau cristalline 50 cl	0,60	0,70
Jus de pomme 33cl	0,90	1,00
Cola light	0,90	1,00
Jus d'orange 33 cl	0,90	1,00
Thé pêche	0,90	1,00
Soda orange	0,90	1,00
Eau Vernière 50 cl	0,70	0,80
Sirop différents parfums	0,20	0,25
Glaces		
Cônes	0,90	1,00
Café liégeois	0,90	1,00
Chocolat liégeois	0,90	1,00
BISCUITS (non vendus à ce jour dans les selfs)		
Palets bretons	0,20	0,25
Gouter fourré chocolat	0,20	0,25
Madeleine	0,20	0,25
Commentaires: La TVA de 10 % est incluse dans le prix de vente. Les valeurs sont arrondies afin de faciliter la gestion de la caisse avec les malades. Dans ce prix est inclus la logistique, transport et Main d'œuvre.		

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur des Affaires Financières est chargé de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 03/01/2023 ;

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Affaires Financières
Nicolas MEYNIEL

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2023-01-12-00005

Microsoft Word - Dcision 2023-045 Tarifs 2023
Parkings HN (002)

**DECISION RELATIVE AUX TARIFS
DES PARKINGS DE L'HÔPITAL NORD**

Décision n° 2023-045

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'appliquer pour le site de l'hôpital Nord, à compter du **1^{er} février 2023**, les tarifs de stationnement suivants :

Durée de stationnement	Tarif TTC
2 heures à 2 heures 14	2,90 €
2 heures 15 à 2 heures 29	3,20 €
2 heures 30 à 2 heures 44	3,40 €
2 heures 45 à 2 heures 59	3,60 €
3 heures à 3 heures 14	3,90 €
3 heures 15 à 3 heures 29	4,20 €
3 heures 30 à 3 heures 44	4,40 €
3 heures 45 à 3 heures 59	4,60 €
4 heures à 4 heures 14	4,90 €
4 heures 15 à 4 heures 29	5,30 €
4 heures 30 à 4 heures 44	5,50 €
4 heures 45 à 4 heures 59	5,70 €
5 heures à 5 heures 14	6,00 €
5 heures 15 à 5 heures 29	6,30 €
24 heures	13,00 €
Nuit (de 20 h 30 à 7 h 30)	GRATUIT

ARTICLE 2

Tout ticket perdu ou détérioré sera facturé 15 €.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur des Affaires Financières est chargé de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 12 janvier 2023 ;

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur des Affaires Financières,
Nicolas MEYNIEL

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2023-01-12-00006

Microsoft Word - Dcision 2023-046 Tarifs 2023
Parkings BV (002)

**DECISION RELATIVE AUX TARIFS DES
PARKINGS DE L'HÔPITAL BELLEVUE**

Décision n°2023-046

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 6143-7 ;

Vu le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'appliquer pour le site de l'hôpital Bellevue, à compter du **1^{er} février 2023**, les tarifs de stationnement suivants :

HOPITAL BELLEVUE	
Durée de stationnement	Tarif TTC
1 heure à 1 heure 14	1,80 €
1 Heure 15 à 1 heure 29	2,00 €
1 heure 30 à 1 heure 44	2,20 €
1 heure 45 à 1 heure 59	2,50 €
2 heures à 2 heures 14	2,60 €
2 heures 15 à 2 heures 29	2,90 €
2 heures 30 à 2 heures 44	3,20 €
2 heures 45 à 2 heures 59	3,40 €
3 heures à 3 heures 14	3,60 €
3 heures 15 à 3 heures 29	3,90 €
3 heures 30 à 3 heures 44	4,20 €
3 heures 45 à 3 heures 59	4,40 €
4 heures à 4 heures 14	4,70 €
4 heures 15 à 4 heures 29	5,00 €
4 heures 30 à 4 heures 44	5,30 €
4 heures 45 à 4 heures 59	5,50 €
5 heures à 5 heures 14	5,70 €
5 heures 15 à 5 heures 29	6,00 €
5 heures 30 à 5 heures 44	6,30 €
5 heures 45 à 5 heures 29	6,50 €
24 Heures	13,00 €

ARTICLE 2

Tout ticket perdu ou détérioré sera facturé 15 €.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur des Affaires Financières est chargé de l'application de cette décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 12 janvier 2023 ;

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur des Affaires Financières,
Nicolas MEYNIEL

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-12-07-00003

Arrêté n° 22-66 portant renouvellement
d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP410756555
MD PREVITALI

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Arrêté n° 22-66 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP410756555**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'agrément attribué le 31 janvier 2020 à l'organisme BONJOUR SERVICES, MD PREVITALI,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 07 décembre 2022 par Madame PREVITALI Manon en qualité de dirigeante,

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'organisme SAP839618345 MD PREVITALI – BONJOUR SERVICES, dont l'établissement principal est situé 16 rue Chanteloup – 42190 CHARLIEU, est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter du 31 janvier 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés- Loire (42) – Allier (03) – Rhône (69) – Saône-et-Loire (71)**
- **Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés - Loire (42) – Allier (03) – Rhône (69) – Saône-et-Loire (71)**

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de **prestataire**.

Article 4 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une

modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Loire,
- ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 61 boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03. Il pourra être saisi par l'appliquatif informatique « télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Saint-Etienne, le 7 décembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-30-00004

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré
sous le n° SAP751312448
CHAVAS NETTOYAGE

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP751312448**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 30 novembre 2022 par Monsieur CHAVAS Léo, pour l'organisme CHAVAS NETTOYAGE dont l'établissement principal est situé 2 Lieu-dit « Les Ferranches » 42410 CHUYER et enregistré sous le N° SAP751312448 pour l'activité suivante :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Cette activité est effectuée en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 30 novembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-12-07-00004

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré
sous le n° SAP839618345
MD PREVITALI

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP839618345**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 7 décembre 2022 par **Madame PREVITALI Manon**, en qualité de dirigeante, pour l'organisme **MD PREVITALI – BONJOUR SERVICES** dont l'établissement principal est situé **16 rue Chanteloup – 42190 CHARLIEU** et enregistrée sous le n° **SAP839618345** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Collecte et livraison de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Maintenance et vigilance temporaire de résidence**
- **Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes**
- **Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire**
- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

Activités soumises à agrément de l'État :

- **Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés- Loire (42) – Allier (03) – Rhône (69) – Saône-et-Loire (71)**

- **Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés - Loire (42) – Allier (03) – Rhône (69) – Saône-et-Loire (71)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 7 décembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-14-00004

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré
sous le n° SAP912708013
GALLIANI Muriel

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP912708013**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 14 novembre 2022 par Madame GALLIANI Muriel, pour l'organisme GALLIANI Muriel dont l'établissement principal est situé 34 rue de Lyon 42140 CHAZELLES-SUR-LYON et enregistré sous le N° SAP912708013 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 14 novembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2023-01-02-00010

Délégation spéciale de la trésorerie hospitalière
Saint-Étienne CHU

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

Trésorerie de Saint Etienne C.H.U.
2 Avenue Grüner
B.P. 204
42006 SAINT ETIENNE CEDEX 1

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE A DONNER PAR LES TRESORIERES A
LEURS MANDATAIRES**

Je soussigné, **Abdellah BERROUKECHE**, Trésorier de Saint Etienne Centre Hospitalier Universitaire,
Déclare :

Constituer pour mes mandataires spéciaux :

- Monsieur Rezki BENMANSOUR, contrôleur des Finances Publiques,
- Madame Julie MARTELINO, contrôleur des Finances Publiques,
- Monsieur Matthieu BRETON, agent d'administration des Finances Publiques,
- Madame Marlène MASSON, agent d'administration des Finances Publiques,
- Madame Christine OLLIER, contrôleur des Finances Publiques,
- Monsieur Robin CHAMBRIEUL, contrôleur des Finances Publiques,

Leur donner pouvoir :

- De donner quittance valable de toutes sommes reçues ;
- De signer des octrois de délais de paiement pour des créances d'un montant maximum de 5.000 euros (total des créances concernées par le délai de paiement) ;
- De signer des main-levées d'oppositions à tiers détenteur effectuées ;

Accorder ces pouvoirs pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer les services qui leur sont confiés,

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Saint-Etienne, le 02/01/2023

Signature du mandant	
Abdellah BERROUKECHE	

Signature des mandataires	
Rezki BENMANSOUR	
Julie MARTELINO	
Matthieu BRETON	
Marlène MASSON	
Christine OLLIER	
Robin CHAMBRIEUL	

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2023-01-02-00011

Délégation spéciale de signature du SGC Loire
Sud

Direction Générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable Loire Sud
14 rue de la Tour Varan
42700 Firminy
Madame Evelyne MONTCHAL
Comptable Public

Décision du 2 janvier 2023
portant délégation de signature

La responsable du Service de gestion Comptable Loire Sud décide :

Article 1 : délégation spéciale délais de paiement

Mesdames Françoise BASSET, Suzanne BERTHET, Isabelle BRETON, Nouara CHAABI, Violaine DUBARD, Laurence MOINE et Christine TALLON, mandataires spéciaux, reçoivent délégation pour accorder des délais de paiement aux conditions suivantes :

Nom-Prénom	Grade	Condition de délégation	signature
BASSET Françoise	Contrôleuse principale	Pour les sommes inférieures à 2 000 € et 6 mois de délais.	
BERTHET Suzanne	Contrôleuse principale	Pour les sommes inférieures à 2 000 € et 6 mois de délais.	
BRETON Isabelle	Contrôleuse principale	Pour les sommes inférieures à 2 000 € et 6 mois de délais.	
CHAABI Nouara	Agente	Pour les sommes inférieures à 2 000 € et 6 mois de délais.	
DUBARD Violaine	Contrôleuse	Pour les sommes inférieures à 2 000 € et 6 mois de délais.	
MOINE Laurence	Contrôleuse	Pour les sommes inférieures à 2 000 € et 6 mois de délais.	
TALLON Christine	Contrôleuse principale	Pour les sommes inférieures à 2 000 € et 6 mois de délais.	

Article 2 : délégation spéciale divers actes

Mesdames Françoise BASSET, Suzanne BERTHET, Isabelle BRETON, Nouara CHAABI, Violaine DUBARD, Laurence MOINE et Christine TALLON mandataires spéciaux, reçoivent délégation pour effectuer les tâches suivantes :

Nom-Prénom	Grade	Condition de délégation	signature
BASSET Françoise	Contrôleuse principale	Signature des actes de poursuite	
BERTHET Suzanne	Contrôleuse principale	Signature des actes de poursuite	
BRETON Isabelle	Contrôleuse principale	Signature des actes de poursuite	
CHAABI Nouara	Agente	Signature des actes de poursuite	
DUBARD Violaine	Contrôleuse	Signature des actes de poursuite	
MOINE Laurence	Contrôleuse	Signature des actes de poursuite	
TALLON Christine	Contrôleuse principale	Signature des actes de poursuite	

Article 3 : La présente délégation annule et remplace les précédentes.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État du département de la Loire.

Firminy, le 02/01/2023

Evelyne MONTCHAL
Comptable publique
Responsable du SGC LOIRE SUD

42_Direction Territoriale Protection Judiciaire de
la Jeunesse Loire

42-2022-12-31-00001

Arrêté portant autorisation à l'association
CAPSO de transférer une place de la MECS La
Bruyère à la MECS Forez Jeunes

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

POLE VIE SOCIALE

PROTECTION DE L'ENFANCE

Le Président du Département

**DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
AUVERGNE RHONE-ALPES**

La Préfète de la Loire

Arrêté N° 2022-14

**ARRETE PORTANT AUTORISATION A L'ASSOCIATION CAPSO DE TRANSFERER UNE PLACE D'ACCUEIL
D'URGENCE DE LA MECS LA BRUYERE A SAINT JUST EN CHEVALET A LA MECS FOREZ JEUNES A MONTROND LES
BAINS ET PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 JUIN 2017**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et des obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ; articles D.313-11 à D.313-14 aux contrôles de conformité des établissements ;

VU le Code Civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

VU le code de justice pénale des mineurs et notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU l'arrêté d'autorisation du 30 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de la maison d'enfants à caractère social La Bruyère située à Saint Just en Chevalet ;

VU l'arrêté du 17 août 2020 portant modification de l'arrêté 2017 ;

VU la demande formulée par l'association CAPSO lors de la négociation du CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs de Moyens) de transférer un place d'accueil d'urgence de la MECS LA BRUYERE située à SAINT JUST EN CHEVALET à la MECS FOREZ JEUNES située à MONTROND LES BAINS ;

Considérant que la demande correspond bien à une demande repérée sur le département de la Loire ;

Sur proposition conjointe de Madame la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'Association CAPSO, en vue de transférer une place d'urgence de la MECS LA BRUYERE située à SAINT JUST EN CHEVALET à la MECS FOREZ JEUNES située à MONTROND LES BAINS.

Article 2 : L'autorisation de fonctionnement de la MECS LA BRUYERE située à SAINT JUST EN CHEVALET accordée à l'association CAPSO est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionné à l'article L.312-8 du code de l'Action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Conformément à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 4 : Les caractéristiques de l'association sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	69 079 347 6
Raison sociale	Cap Social et Solidaire (CAPSO)
Adresse	13 rue Emile Decorps 69100 VILLEURBANNE
Statut juridique	Association loi 1901

2°) Entité (s) géographique(s) :

N° FINESS	42 078 624 6
Nom	Maison d'Enfants La Bruyère
Adresses	<u>Maison d'enfants :</u> 42430 SAINT JUST EN CHEVALET <u>Annexe à la maison d'enfants :</u> Rue Frédéric Noëlàs 42 370 SAINT HAON LE CHATEL
Catégorie	Maison d'Enfants à Caractère Social
Capacité Internat	34 places
Capacité Accueil d'Urgence	1 place
Mesures de placement externalisé	10 mesures
Tranche d'Âges	De 4 à 14 ans et 11 à 18 ans

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Loire (article L.313-1).

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint Etienne, le 31 décembre 2022

Le Président,

La Préfète,

Pour le Président et par délégation,
la conseillère déléguée
de l'exécutif,

Signé Nicole BRUEL

Signé Catherine SEGUIN

42_Direction Territoriale Protection Judiciaire de
la Jeunesse Loire

42-2022-12-31-00002

Arrêté portant extension temporaire de la
capacité autorisée du SAEMO situé à
Saint-Etienne de l'association AGASEF

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
POLE VIE SOCIALE
PROTECTION DE L'ENFANCE

Le Président du Département

DIRECTION REGIONALE DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
AUVERGNE-RHONE-ALPES

La Préfète de la Loire

Arrêté N° 2022-26

Portant extension temporaire de la capacité autorisée
du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert situé à SAINT-ETIENNE
de l'association AGASEF (Association de Gestion d'Action Sociale des Ensembles Familiaux)

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5 ;

VU le nouveau code de Justice pénale des mineurs entré en vigueur le 30 septembre 2021,

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté conjoint n° 2008-13 du 30 juillet 2008 autorisant à l'AGASEF la création d'un service d'Action Educatif à Domicile et d'Assistance en Milieu Ouvert ;

VU l'arrêté conjoint n° 2013-01 portant mise à jour de l'autorisation accordée à l'AGASEF ;

VU l'arrêté conjoint du 2 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement du Service d'Action Educative en milieu Ouvert géré par l'association AGASEF ;

VU l'arrêté conjoint du 17 août 2020 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorable au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant que l'évolution des capacités pour les années 2019 à 2022 ne dépasse pas le seuil de 30% de la capacité initiale prévue dans l'arrêté de renouvellement de l'autorisation du service d'action éducative en milieu ouvert de l'AGASEF du 2 mai 2017 susvisé, conformément au décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 susvisé ;

Sur proposition conjointe de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale.

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordée à l'association AGASEF est délivrée par le Département et la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour une durée de 15 ans à compter du 2 mai 2017. La nouvelle capacité du service AEMO géré par l'AGASEF est portée à 298 mesures dont 40 avec hébergement. Les 28 mesures supplémentaires sont autorisées jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	42 001 14 88
Raison sociale	AGASEF (ASSOCIATION DE GESTION D'ACTION SOCIALE DES ENSEMBLES FAMILIAUX)
Adresse	15 RUE LEON BLUM 42000 ST ETIENNE
Statut juridique	Association loi 1901

2°) Entité (s) géographique(s) :

N° FINESS	42 001 15 38
Nom	SERVICE AEMO (ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT)
Adresse	7A RUE CHOMIER 42100 ST ETIENNE
Catégorie	295
Capacité totale autorisée	298 mesures d'action éducative à domicile judiciaire ou administrative, dont 28 mesures supplémentaires autorisées jusqu'au 31 mars 2023
Dont mesures avec hébergement	40
Tranches d'âges	De 0 à 18 ans

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de Madame la Préfète et de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Loire (article L313-1).

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint Etienne, le 31 décembre 2022

Le Président,

La Préfète,

Pour le Président et par délégation,
la conseillère déléguée
de l'exécutif,

Signé Nicole BRUEL

Signé Catherine SEGUIN

42_Direction Territoriale Protection Judiciaire de
la Jeunesse Loire

42-2022-12-31-00003

Arrêté portant transformation de l'autorisation
délivrée à l'ANEF Loire pour la gestion de ses
établissements et services

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

POLE VIE SOCIALE

PROTECTION DE L'ENFANCE

Le Président du Département

**DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
AUVERGNE RHONE-ALPES**

La Préfète de la Loire

Arrêté N° DAF-2022-25

Portant transformation de l'autorisation délivrée à l'Association Nationale d'Entraide dite ANEF Loire pour la gestion de ses établissements et services

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5 ;
- VU** le Code Civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- VU** le nouveau code de Justice pénale entré en vigueur le 30 septembre 2021 ;
- VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;
- VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu pour la période 2022 à 2026 entre Monsieur le Président de l'association nationale d'entraide féminine dite ANEF Loire, Monsieur le Président du Département et Madame la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse par intérim le 20 septembre 2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° DAF-2020-16 du 18 janvier 2021 portant transformation de l'autorisation délivrée à l'ANEF Loire ;

Considérant la transformation de places par redéploiement ;

Considérant que l'évolution des capacités pour les années 2022 à 2026 ne dépasse pas le seuil de 30 % de la capacité initiale prévue dans l'arrêté de renouvellement de l'autorisation des établissements et services de l'ANEF du 15 mai 2017 conformément au décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 susvisé ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition conjointe de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale.

ARRÊTENT

Article 1 : Les autorisations prévues à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordées à l'association « ANEF LOIRE », sise 3 rue Charles Rebour à St Etienne, sont délivrées par le Département et la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : L'arrêté DAF-2020-16 du 18 janvier 2021 est modifié concernant la capacité du Service éducatif en milieu ouvert (SEMO), en conséquence du redéploiement de places de l'Unité jeunes majeures et de places du service MNA (Mineurs Non Accompagnés).

La nouvelle capacité du Service éducatif en milieu ouvert (SEMO) se décompose comme suit :

N° FINESS	420788549
Nom	SEMO SERVICE EDUCATIF EN MILIEU OUVERT
Adresse	3 RUE CHARLES REBOUR 42100 ST ETIENNE
Catégorie	295
Capacité totale autorisée	MESURES D'ACTION ÉDUCATIVE À DOMICILE JUDICIAIRE OU ADMINISTRATIVE : 455 mesures pérennes 56 jusqu'au 31/12/22 28 jusqu'au 31/03/2023 28 pérennes suite à la fermeture de 7 places de MNA 24 places d'AEMO avec hébergement à compter du 01/04/2022, suite à la fermeture de 15 places de l'Unité Jeunes Majeurs (UJM), 84 MOS (Mesures d'Observations et de Soutien) uniquement autorisées et financées par le Département (arrêté n° AR-2017-01-71 du 7 avril 2017)

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1) Association :

N° FINESS	42 078 7327
Raison sociale	ANEF LOIRE
Adresse	3 RUE CHARLES REBOUR 42100 ST ETIENNE
Statut juridique	ASSOCIATION LOI 1901

2) Etablissements et services :

N° FINESS	420013856
Nom	FOYER EDUCATIF CONVENTION
Adresse	32 RUE DE LA CONVENTION 42000 ST ETIENNE
Catégorie	177
Capacité totale autorisée	12 (11-18 ANS MIXTE)

N° FINESS	420013856
Nom	UNITE JEUNES MAJEURS
Adresse	3 RUE CHARLES REBOUR 42000 ST ETIENNE
Catégorie	177
Capacité totale autorisée	12 à compter du 01/04/2022 (18-20 ANS MIXTE) possibilité d'accueil de mineurs

N° FINESS	SAO MONTBRISON 4220013849/ SAO ST ETIENNE 420013864
Nom	SERVICE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION
Adresse	4 RUE LOYS PAPON 42600 MONTBRISON 6 ALLEE JEAN GUITTON 42000 ST ETIENNE
Catégorie	177
Capacité totale autorisée	16 (6 à Saint-Etienne – 6 à Montbrison – 4 dispositif gestion de crise) (6-18 ANS MIXTE) et (11-18 ANS MIXTE)

N° FINESS	420783730
Nom	MAISON D'ENFANTS DU MOLLARD
Adresse	37 RUE FERDINAND BUISSON 42800 RIVE DE GIER
Catégorie	177
Capacité totale autorisée	10 (6-15 ANS MIXTE)

N° FINESS	420015562
Nom	FOYER ADOS DE RIVE DE GIER
Adresse	39 AVENUE MARECHAL JUIN 42800 RIVE DE GIER
Catégorie	177
Capacité totale autorisée	16 DONT 4 EN PLACEMENT FAMILIAL (11-18 ANS MIXTE)

N° FINESS	420010266
Nom	FOYER DOMBASLE
Adresse	1 RUE DOMBASLE 42000 ST ETIENNE
Catégorie	177
Capacité totale autorisée	12 ADOLESCENTES (11-18 ANS)

N° FINESS	420786782
Nom	MECS ROANNE
Adresse	13 BD DE BELGIQUE 42300 ROANNE
Catégorie	177
Capacité totale autorisée	10 HEBERGEMENT (11-20 ANS) + 4 APPARTEMENTS EXTERIEURS avec possibilité d'accueillir des mineurs

N° FINESS	470783730
Nom	PLACEMENT EXTERNALISÉ
Adresse	37 RUE FERDINAND BUISSON 42800 RIVE DE GIER
Catégorie	411 MESURES DE PLACEMENT EXTERNALISÉ
Capacité totale autorisée	48 (6-18 ANS)

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Loire (article L313-1).

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint Etienne, le 31 décembre 2022

Le Président,

La Préfète,

Pour le Président et par délégation,
la conseillère déléguée
de l'exécutif,

Signé Nicole BRUEL

Signé Catherine SEGUIN

N° FINESS	470783730
Nom	PLACEMENT EXTERNALISÉ
Adresse	37 RUE FERDINAND BUISSON 42800 RIVE DE GIER
Catégorie	411 MESURES DE PLACEMENT EXTERNALISÉ
Capacité totale autorisée	48 (6-18 ANS)

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Loire (article L313-1).

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint Etienne, le 31 décembre 2022

Le Président,

La Préfète,

Pour le Président et par délégation,
la conseillère déléguée
de l'exécutif,

Signé Nicole BRUEL

Signé Catherine SEGUIN

42_Direction Territoriale Protection Judiciaire de
la Jeunesse Loire

42-2022-12-31-00004

Arrêté portant transformation de l'autorisation
délivrée aux établissements et services de la
Sauvegarde 42

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
POLE VIE SOCIALE
PROTECTION DE L'ENFANCE

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
AUVERGNE RHONE-ALPES

Le Président du Département

La Préfète de la Loire

Arrêté N°2022-28

**Portant transformation de l'autorisation délivrée aux établissements et services de l'Association
« Sauvegarde 42 » située à Saint-Etienne.**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5 ;
- VU** le Code Civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- VU** le nouveau code de Justice pénale entré en vigueur le 30/09/2021 ;
- VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 et la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 réformant la protection de l'enfance,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;
- VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu pour la période 2022-2026 entre Monsieur le Président de l'association SAUVEGARDE, Monsieur le Président du Département et Madame la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse par intérim le 20 septembre 2022 ;

VU les arrêtés conjoint du 2 mai 2017 portant extension et renouvellement de l'autorisation délivrée aux établissements et services, y compris du service d'Action Educative en Milieu Ouvert, à l'association SAUVEGARDE ;

VU l'arrêté n° DAF-2017-04-105 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association SAUVEGARDE ;

CONDIDERANT qu'il convient de régulariser les capacités des différents établissements de l'association « La Sauvegarde 42 » suite à la signature du CPOM (2022-2026) ainsi qu'à la transformation de places par redéploiement ;

CONDIDERANT que l'évolution des capacités pour les années 2022 à 2026 ne dépasse pas le seuil de 30 % de la capacité initiale prévue dans l'arrêté de renouvellement de l'autorisation des établissements et services de la SAUVEGARDE 42 du 2 mai 2017 conformément au décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 susvisé ;

CONDIDERANT les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition conjointe de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale.

ARRÊTENT

Article 1 : Les autorisations prévues à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordées à l'association « La Sauvegarde », sise 35 rue Ponchardier à St Etienne, sont délivrées par le Département et/ou la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 et de la manière suivante :

Nom établissement ou service	Type d'accueil	Capacité	Compétence	date d'autorisation
Machizaud	MECS (Foyer pour enfants) AJ	28 26	CD/PJJ CD/PJJ	03/01/2017
Bel Air	MECS (Foyer pour adolescents) PEXT JM (Appartements)	38 6 10	CD/PJJ CD CD	03/01/2017
Alternative	MECS (Foyer pour adolescents)	19	CD/PJJ	03/01/2017
Entracte	MECS	8	CD/PJJ	03/01/2017
L'Escale	AJ	10	CD/PJJ	03/01/2017
Funambules	MECS	7 places jusqu'au 30/06/22 4 places à compter du 01/07/22	CD	03/01/2017
AEMO	Mesures	2330 mesures à compter du 01/09/2019 +56 mesures provisoires du 01/01/2022 au 31/03/2023	CD/PJJ	03/01/2017
PEXT	places	42	CD/PJJ	01/04/2016

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	42 078 711 1
Raison sociale	Association La Sauvegarde 42
Adresse	35 rue Ponchardier 42100 ST ETIENNE
Statut juridique	Association loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique

2°) Entités géographiques :

N° FINESS	42 078 173 4
Nom	Centre Educatif de MACHIZAUD
Adresse	78 rue du Colonel Fabien 42100 ST ETIENNE
Catégorie	441 – Centre d'Action Educative (C.A.E)
Capacité	54 places
Dont Internat	28
Dont Accueil de Jour	26
Tranche d'Âges	De 4 à 16 ans

N° FINESS	42 078 369 8
Nom	Ensemble BEL-AIR
Adresse	5 rue Madignier 42000 ST ETIENNE
Catégorie	177 - Maison d'enfants à caractère social
Capacité	54 places
Dont Internat	38
Tranche d'Âges	De 13 à 18 ans

Dont Jeunes Majeurs	10
Dont Placement Externalisé	6
Tranche d'Âges	De 16 à 18 ans

N° FINESS	42 078 686 5
Nom	ALTERNATIVE
Adresse	21 rue de la Talaudière BP614 42000 ST ETIENNE
Catégorie	177 - Maison d'enfants à caractère social
Capacité	19 places
Tranche d'Âges	De 14 à 18 ans

N° FINESS	42 001 559 6
Nom	Unité Educative d'Accueil d'Urgence – ENTRACTE
Adresse	21 rue de la Talaudière BP614 42000 ST ETIENNE
Catégorie	175 – Foyer de l'Enfance
Capacité	8 places
Tranche d'Âges	De 14 à 18 ans

N° FINESS	42 001 523 2
Nom	Pôle Spécifique pour Adolescents – ESCALE
Adresse	21 rue de la Talaudière BP614 42041 SAINT ETIENNE
Catégorie	177 - Maison d'enfants à caractère social
Capacité	10 places
Tranche d'Âges	De 14 à 21 ans

N° FINESS	42 001 255 1
Nom	La Maison des FUNAMBULES
Adresse	26 rue Michard – 42390 VILLARS
Catégorie	177 - Maison d'enfants à caractère social
Capacité	4 places
Tranche d'Âges	De 10 à 18 ans

N° FINESS	42 078 433 2
Nom	Action Educative en Milieu Ouvert - AEMO
Adresse	94 rue Gabriel Péri – 42100 ST ETIENNE 7 rue F. Poutignat – 42300 ROANNE
Catégorie	295 – Services AEMO et AED
Capacité	2330 mesures + 56 mesures provisoires du 01/01/2022 au 31/03/2023
Tranche d'Âges	Mineurs et leur famille

N° FINESS	En cours d'immatriculation
Nom	Placement Externalisé - PEXT
Adresse	78 rue du Colonel Fabien 42100 ST ETIENNE
Catégorie	411 – Mesures de placement externalisé
Capacité	42 places
Tranche d'Âges	De 10 à 18 ans

- Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Département de la Loire (article L313-1).
- Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Madame la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint Etienne, le 31 décembre 2022

Le Président,

La Préfète,

Pour le Président et par délégation,
la conseillère déléguée
de l'exécutif,

Signé Nicole BRUEL

Signé Catherine SEGUIN

42_DSEN_Direction des Services de l'Education
Nationale de la Loire

42-2022-12-22-00008

Arrêté n°2022 - fixant la liste des organisations
syndicales habilitées à désigner des
représentants au comité social d'administration
spécial départemental de la Loire et le nombre
de sièges attribués à chacune d'elles



ACADÉMIE DE LYON

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire

SIAJ de Lyon
Rectorat
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 22 décembre 2022

Arrêté n°2022 -
fixant la liste des organisations syndicales habilitées à
désigner des représentants au comité social
d'administration spécial départemental de la Loire et le
nombre de sièges attribués à chacune d'elles

L'inspectrice d'académie –
directrice des services départementaux
de l'éducation nationale de la Loire

Vu le code général de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1427 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment l'article 44 ;

Vu l'arrêté 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, de services décentralisés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration spécial académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité social d'administration spécial départemental de la Loire et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles sont fixés ainsi qu'il suit :

FSU :	5 sièges
UNSA Education :	3 sièges
FO-FNECFP :	1 siège
CGT Educ'action :	1 sièges

Article 2 : Les organisations syndicales citées à l'article 1er disposent d'un délai de trente jours pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Pour le recteur et par délégation
L'inspectrice d'académie – directrice des
services départementaux de l'éducation
nationale de la Loire

Martine PETIT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2022-12-27-00003

2022_070148_CSAPA ROANNE_ arrêté
MODIFICATIF_ phase 2_DGF 2022.

Arrêté N° 2022-07-0148

**Portant modification de la dotation globale de financement 2022 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Roanne, "toutes addictions"- Rue de Charlieu - 42 300 ROANNE géré par le Centre Hospitalier de Roanne.
N° FINESS EJ : 420780033 - N° FINESS ET : 420793606**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N° 2009-517 du Préfet de la Loire du 23 octobre 2009 autorisant la transformation d'un CCAA (centre de cure ambulatoire en alcoologie) en CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) de Roanne géré par le Centre Hospitalier de Roanne ;,

Vu l'arrêté n° 2012-226 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 14 février 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le Centre Hospitalier de Roanne ;

Vu l'arrêté n° 2022-07-0082 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 8 août 2022 portant détermination de la dotation globale de financement 2022 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Roanne géré par le centre hospitalier de Roanne ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 transmises par le centre hospitalier de Roanne;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Roanne géré par le centre hospitalier de Roanne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont 891 euros CNR (Achat de matériel RdRD)</i>	15 720,03 €	228 704,07 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	196 353,59 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 630,45 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	228 704,07 €	228 704,07 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Roanne géré par le centre hospitalier de Roanne est fixée à 228 704,07 euros.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 891 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation provisoire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Roanne géré par le centre hospitalier de Roanne à verser au titre de l'exercice 2023 est fixée à 227 813,07 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 27 décembre 2022

Le Directeur départemental de la Loire

Signé

Arnaud RIFAUTX

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2022-12-27-00004

2022_070149_CSAPA FOREZ_ arrêté
MODIFICATIF_ phase 2_DGF 2022

Arrêté N° 2022-07-0149

**Portant modification de la dotation globale de financement 2022 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du Forez, spécialisé alcool – 10 avenue des Monts du soir – 42605 MONTBRISON géré par le Centre Hospitalier du Forez
N° FINESS EJ : 420013831 - N° FINESS ET : 420011926**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N° 2009-516 du Préfet de la Loire du 23 octobre 2009, autorisant la transformation la transformation d'un CCAA (centre de cure ambulatoire en alcoologie) en CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie), géré par le Centre Hospitalier de Feurs;

Vu l'arrêté N° 2012-227 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 14 février 2012, portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du Forez, situé rue Camille Pariat, 42110 FEURS, géré par le Centre Hospitalier de Feurs ;

Vu l'arrêté n° 2022-07-0080 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 8 août 2022 portant détermination de la dotation globale de financement 2022 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du Forez géré par le Centre Hospitalier du Forez ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 transmises par le Centre Hospitalier du Forez ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du Forez géré par le Centre Hospitalier du Forez sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont 891 euros CNR (achat de matériel de RdRD)</i>	24 755,25 €	255 409,59 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	214 889,08 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 765,26 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	255 409,59 €	255 409,59 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du Forez géré par le Centre Hospitalier du Forez est fixée à **255 409,59 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 891 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation provisoire du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du Forez géré par le Centre Hospitalier du Forez, à verser au titre de l'exercice 2023 est fixée à 254 518,59 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 27 décembre 2022

Le Directeur départemental de la Loire

Signé

Arnaud RIFAUD

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2022-12-27-00006

2022_070151_LHSS Asile de nuit_ arrêté
MODIFICATIF_ phase 2_DGF 2022

Arrêté N° 2022-07-151

Portant modification de la dotation globale de financement 2022 des Lits Halte Soins Santé (LHSS) – 3 rue Léon Portier – 42000 ST-ETIENNE gérés par l'association Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit de Saint-Etienne.

N° FINESS EJ : 42 001 174 4 - N° FINESS ET : 42 001 157 9

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N°2008-137 du Préfet de la Loire du 25 avril 2008 portant autorisation de création d'un service social ou médico-social de 5 Lits Halte Soins Santé (LHSS) à l'association Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit de Saint-Etienne ;

Vu l'arrêté N°2011-3317 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 22 août 2011 portant extension d'un Lit Halte Soins Santé, à compter du 1^{er} juillet 2011, géré par l'association Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit de Saint-Etienne ;

Vu l'arrêté N°2019-07-0162 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes du 29 novembre 2019 portant autorisation d'extension de capacité de trois Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérés par l'association Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit de Saint-Etienne, dans le département de la Loire ;

Vu l'arrêté N°2020-07-0105 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes du 9 septembre 2020 portant autorisation d'extension de trois Lits Halte Soins (LHSS), à compter du 1^{er} janvier 2021, gérés par l'association Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit de Saint-Etienne, dans le département de la Loire ; portant ainsi la capacité autorisée à 12 places.

Vu l'arrêté n° 2022-07-0074 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 8 août 2022 portant détermination de la dotation globale de financement 2022 des Lits Halte Soins Santé (LHSS) – 3 rue Léon Portier – 42000 ST-ETIENNE gérés par l'association Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit de Saint-Etienne. ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 transmises par l'association Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Lits Halte Soins Santé gérés par l'association Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 844,37 €	530 778,65 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	382 082,46 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	77 851,82 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	530 628,65 €	530 778,65 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	150,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé gérés par l'association Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit est fixée à 530 628,65 euros

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation provisoire des Lits Halte Soins Santé, gérés par l'association Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit, à verser au titre de l'exercice 2023 est fixée à 530 628,65 € euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 27 décembre 2022

Le Directeur départemental de la Loire

Signé

Arnaud RIFAUX

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2022-12-27-00007

2022_070152_CASAPA du Gier_ arrêté
MODIFICATIF_ phase 2_DGF 2022.

Arrêté n° 2022-07-0152

Portant modification de la dotation globale de financement 2022 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du Gier, spécialisé alcool - 6 rue Hélène Boucher - 42800 RIVE DE GIER, géré par l'Association ANPAA 42.

N° FINESS EJ: 750713406 - N° FINESS ET: 420012213

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N°2009-119 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 15 mai 2009 autorisant, la création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) du Gier géré par l'association ANPAA 42 ;

Vu l'arrêté N°2012-225 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 14 février 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du Gier géré par l'association ANPAA 42 ;

Vu l'arrêté N°2022-07-0083 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 8 août 2022 portant détermination de la dotation globale de financement 2022 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du Gier, spécialisé alcool - 6 rue Hélène Boucher - 42800 RIVE DE GIER géré par l'Association ANPAA 42 ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 transmises par l'Association ANPAA 42 ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du Gier, géré par l'Association ANPAA 42 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont 891 euros CNR (Renforcement de l'offre de réduction des risques et des dommages)</i>	16 038,63 €	204 678,96 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	155 942,21 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 912,12 €	
	Déficit de l'exercice N-1	16 786,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	198 630,96 €	204 678,96 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	453,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 595,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du Gier géré par l'Association ANPAA 42 est fixée à **198 630,96 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 891 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation provisoire du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du Gier géré par l'Association ANPAA 42 à verser au titre de l'exercice 2023 est fixée à 180 953,96 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 27 décembre 2022

Le Directeur départemental de la Loire

Signé

Arnaud RIFAUTX

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2022-12-27-00008

2022_070153_ACT RIMBAUD_ arrêté
MODIFICATIF_ phase 2_DGF 2022

Arrêté N° 2022-07-0153

**Portant modification de la dotation globale de financement 2022 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "La Traversée" – Immeuble "Le Citadelle" – 8 rue Auguste BOUSSON - 42120 LE COTEAU, gérés par l'Association Rimbaud
N° FINESS EJ: 42 078 763 2 - N° FINESS ET: 42 001 510 9**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N°2016-6838 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes du 12 décembre 2016, portant autorisation, à compter du 1^{er} janvier 2017, de 5 places des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par l'Association Rimbaud ;

Vu l'arrêté N°2018-5320 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 24 octobre 2018, portant autorisation d'extension de capacité de 2 places des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par l'Association Rimbaud, dans le département de la Loire ;

Vu l'arrêté N° 2020-07-0203 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 17 décembre 2020 portant autorisation d'extension de capacité, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'une place d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Loire gérée par l'Association Rimbaud, portant ainsi la capacité autorisée à 8 places ;

Vu l'arrêté N°2021-07-0034 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 1^{er} septembre 2021 portant autorisation d'extension de capacité, à compter du 1^{er} octobre 2021, de 5 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Loire gérées par l'Association Rimbaud, portant ainsi la capacité autorisée à 13 places ;

Vu l'arrêté N°2022-07-0071 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 8 août 2022 portant détermination de la dotation globale de financement 2022 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "La Traversée" – Immeuble "Le Citadelle" – 8 rue Auguste BOUSSON - 42120 LE COTEAU gérés par l'Association Rimbaud ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 transmises par l'Association Rimbaud ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique, "La Traversée", gérés par l'Association Rimbaud sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 849,28 €	478 761,98 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont 1341 euros CNR (Compensation CTI)</i>	349 927,71 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	92 985,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	471 754,98 €	478 761,98 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 007,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 000,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique, "La Traversée", gérés par l'Association Rimbaud est fixée à **471 754,98 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 1 341 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation provisoire des Appartements de Coordination Thérapeutique, "La Traversée", gérés par l'Association Rimbaud à verser au titre de l'exercice 2023 est fixée à 470 413,98 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 27 décembre 2022

Le Directeur départemental de la Loire

Signé

Arnaud RIFAUX

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2022-12-27-00009

2022_070154_CT RIMBAUD_ arrêté
MODIFICATIF_ phase 2_DGF 2022

Arrêté N° 2022-07-0154

**Portant modification de la dotation globale de financement 2022 de la Communauté Thérapeutique "Les Portes de l'Imaginaires" – Le Bourg – 42111 SAINT DIDIER SUR ROCHEFORT gérée par l'Association RIMBAUD
N° FINESS EJ : 42 078 763 2 - N° FINESS ET : 42 001 342 7**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N° 2020-07-0015 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 30 avril 2020 portant autorisation délivrée à l'association RIMBAUD pour la gestion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) avec hébergement dénommé "Communauté thérapeutique Les Portes de l'Imaginaire" - Le bourg - 42 111 Saint Didier sur Rocheffort, à compter du 13 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté N°2022-07-0077 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 8 août 2022 portant détermination de la dotation globale de financement 2022 du CSAPA avec hébergement, dénommé la Communauté Thérapeutique "Les Portes de l'Imaginaires", géré par l'association RIMBAUD ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 transmises par l'association RIMBAUD;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement le CSAPA avec hébergement, dénommé la Communauté Thérapeutique "Les Portes de l'Imaginaires", géré par l'association RIMBAUD sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont 1783 euros CNR (Renforcement de l'offre de réduction des risques et des dommages et Traitement de substitution aux opiacés)</i>	79 105,96 €	1 196 266,26 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	973 689,94 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	130 009,79 €	
	Déficit de l'exercice 2021	13 460,57 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>dont 1783 euros CNR</i>	1 148 087,26 €	1 196 266,26 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	48 179,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CSAPA avec hébergement, dénommé la Communauté Thérapeutique "Les Portes de l'Imaginaires", géré par l'association RIMBAUD est fixée à **1 148 087,26 € euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 1 783 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation provisoire du CSAPA avec hébergement, dénommé la Communauté Thérapeutique "Les Portes de l'Imaginaires", géré par l'association RIMBAUD à verser au titre de l'exercice 2023 est fixée à 1 132 843,69 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 27 décembre 2022

Le Directeur départemental de la Loire

Signé

Arnaud RIFAUD

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2022-12-27-00010

2022_070155_CSAPA RIMBAUD_ arrêté
MODIFICATIF_ phase 2_DGF 2022

Arrêté N° 2022-07-0155

**Portant modification de la dotation globale de financement 2022 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), "toutes addictions" – 2 boulevard des Etats-Unis – 42 000 ST-ETIENNE géré par l'Association Rimbaud
N° FINESS EJ : 420787632- N° FINESS ET : 420787640**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N°2009-515 du Préfet de la Loire du 23 octobre 2009 autorisant la transformation d'un Centre de soins spécialisés aux toxicomanes (CSST) en Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'Association Rimbaud ;

Vu l'arrêté N°2012-222 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 14 février 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Rimbaud, situé 11 place de l'Hôtel de Ville, 42100 Saint-Etienne, géré par l'Association Rimbaud ;

Vu l'arrêté N°2022-07-0078 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 8 août 2022 portant détermination de la dotation globale de financement 2022 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), généraliste – 2 boulevard des Etats-Unis – 42 000 ST-ETIENNE géré par l'Association Rimbaud ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 transmises par l'Association Rimbaud ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie RIMBAUD géré par l'Association Rimbaud sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont 1 783 euros CNR (Amélioration de l'offre en matière de prise en charge en addictologie et de réduction des risques et des dommages)</i>	64 231,95 €	964 573,14 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont 1 700,00 euros CNR (Indemnité de départ en retraite)</i>	794 754,14 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	105 587,05 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>dont 3 483 euros CNR</i>	891 156,24 €	964 573,14 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	63 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 004,00 €	
	Excédent de l'exercice 2021 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2022	4 412,90 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie RIMBAUD géré par l'Association Rimbaud est fixée à **891 156,24 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 3 483 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation provisoire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie RIMBAUD géré par l'Association Rimbaud à verser au titre de l'exercice 2023 est fixée à 892 086,14 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 27 décembre 2022

Le Directeur départemental de la Loire

Signé

Arnaud RIFAUD

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2022-12-27-00005

Microsoft Word - 2022_070150_CSAPA UTDT_
arrêté MODIFICATIF_ phase 2_DGF 2022

Arrêté N° 2022-07-0150

**Portant modification de la dotation globale de financement 2022 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), "toutes addictions", dénommé Unité de Traitement de la Dépendance et de la Toxicomanie (UTDT) – 42 055 ST-ETIENNE cedex 2, géré par le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Saint-Etienne
N° FINESS EJ : 420784878 - N° FINESS ET : 420002511**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N° 2009-519 du Préfet de la Loire du 23 octobre 2009 autorisant la transformation d'un Centre de Soins Spécialisés aux Toxicomanes (CSST) en Centre de soins d'accompagnement et de prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne ;

Vu l'arrêté N° 2012-221 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 14 février 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de soins d'accompagnement et de prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé Unité de Traitement de la Dépendance et des Toxicomanie (UTDT), situé à l'Hôpital de Bellevue, pavillon 11, 29 boulevard Pasteur, 42055 Saint-Etienne cedex, géré par le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne;

Vu l'arrêté n° 2022-07-0079 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 8 août 2022 portant détermination de la dotation globale de financement 2022 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), généraliste, Unité de Traitement de la Dépendance et de la Toxicomanie (UTDT) – CHU de Saint-Etienne - 42 055 ST-ETIENNE géré par le CHU de Saint-Etienne.

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 transmises par le CHU de Saint-Etienne ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA - Unité de Traitement de la Dépendance et de la Toxicomanie géré par le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont 1783 euros CNR (Renforcement de l'offre de réduction des risques et des dommages et traitement de substitution aux opiacés) dont 300 euros CNR (pour des crédits Naloxone)</i>	146 570,11 €	602 487,42 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	451 848,12 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 069,19 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	602 487,42 €	602 487,42 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00,€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CSAPA - Unité de Traitement de la Dépendance et de la Toxicomanie géré par CHU de Saint-Etienne est fixée à 602 487,42 €

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 2 083 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation provisoire du CSAPA - Unité de Traitement de la Dépendance et de la Toxicomanie, géré par le CHU de Saint-Etienne, à verser au titre de l'exercice 2023 est fixée à 600 404,42 € euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 27 décembre 2022

Le Directeur départemental de la Loire

Signé

Arnaud RIFAUX